



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

L'an 2019, le 24 avril, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 18 avril 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### **Etaient présents :**

M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, Mme Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, Mme Dominique JACQUOT, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, M. Éric TAVERNE, Mme Damienne VILLAUME.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Francis LARDIN pouvoir à Mme Annie FARRUDJA, Mme Sabrina VAUDEVILLE pouvoir à M. Christian GEX.

### **Etai(ent) excusé(s) :**

M. René ACREMENT remplacé par M. Éric TAVERNE, M. Jean-Christophe AUBERT remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Guy BIENTZ remplacé par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS remplacé par Guy SERVANT.

M. Philippe ARNOULD, M. Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAMBLIN, M. Jean-Paul MARTIN.

**Voix consultatives** : Mme Sophie LEHE était présente et M Claude RICHARD était excusé.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS.

### **2019-029 : ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **CONTRAT DE RURALITE PROJETS 2019**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), inscrite à l'art L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) prévue par l'art. L2334-32 du même code sont des dotations de droit commun de l'État et s'adressent à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier de ces dotations (d'une subvention) pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi. La DSIL, comme la DETR ont vocation à financer en particulier les projets inscrits au contrat de ruralité signé avec notre territoire entre l'État, les EPCI et le PETR le 2 décembre 2016.

Les subventions DSIL sont attribuées par le Préfet de région, qui détermine chaque année les enveloppes budgétaires par départements de la région. Il indique également les instructions à suivre pour l'année aux préfectures quant aux modalités de financement des projets présentés. La DETR, quant à elle, est de gestion départementale, chaque arrondissement du département bénéficiant de crédits délégués par le Préfet.

Pour l'année 2019, 4 projets font l'objet d'une demande de financement sur les dotations de droit commun de l'État au titre du contrat de ruralité du Pays du Lunévillois et s'inscrivent pleinement dans l'une des 6 thématiques à savoir :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité ;
- Redynamisation des bourgs-centre, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale et promotion des valeurs de la République.

Dans la perspective de la signature de la convention de financement des opérations de 2019 du contrat de ruralité du territoire du pays du Lunévillois, qui formalisera les engagements financiers de 2019 des partenaires, parties au contrat et sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** que les projets 2019 suivants s'inscrivent pleinement dans le contrat de ruralité du PETR du Pays du Lunévillois

- Aménagement d'un pôle d'échange multi modal autour de la Gare de Baccarat porté par le PETR DU PAYS DU LUNEVILLOIS (axes Mobilités et redynamisation des bourgs-centre) ;
- Préfiguration Musée du Flacon porté par la CCTLB (Axe Développement de l'attractivité) ;
- Multi accueil Bergamote porté par la CC3M (Axes accessibilité aux services et aux soins et Cohésion sociale et promotion des valeurs de la République) ;
- Autopartage électromobilité porté par la CCTLB (axes Mobilités et Transition écologique)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND

